

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 10

N° 437

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 437

présenté par

M. Savary, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 10

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« contribution, d'aucune taxe ni d'aucun droit prévu »

les mots :

« taxe, d'aucun droit ni d'aucune contribution, notamment celle prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.